

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article291>

CÃ©dric Annicette : libÃ©rÃ© sous contrÃ´le judiciaire

- ActualitÃ© -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : lundi 17 avril 2006

Mis Ã jour le : mercredi 4 juin 2008

UGTG.org

[\[On blan m' : il faut donc un "n'graisse" {JPEG}\]](#) Cédric Annicette a été présenté sous escorte au juge d'instruction le jeudi 13 avril. La presse (TV & Radio notamment) s'est fait l'écho du déroulement de cette journée où les témoins (Parents de Cédric et Membres du Comité de Soutien) ont réalisé ce qu'il convient d'appeler la hargne, la barbarie, le mépris, et à terme l'inhumanité des gendarmes de la brigade de Saint-Martin qui ont accompagné le jeune homme de 24 ans, pesant à peine 54 kilogrammes.

Au vu du déploiement des forces de "l'ordre" (une bonne quinzaine d'agents en uniforme et en civil, de la gendarmerie mais aussi de la police nationale), ceux qui ne connaissaient pas Cédric ont imaginé un gaillard de taille et de corpulence imposante, un bonhomme capable de terrasser le premier "flic" qui l'aurait contrarié.

Convoyé depuis Saint-Martin le matin du 13 avril après une journée de garde-à-vue, Cédric Annicette une fois arrivé au palais de justice de Basse-Terre, a été maintenu durant trois quarts d'heures, sous le soleil, dans la fourgonnette qui l'a accueilli à l'aéroport de Pointe-à-Pitre.

Non seulement le véhicule n'était pas climatisé, mais encore les gendarmes de la brigade de Saint-Martin (qui avait la responsabilité de Cédric) ont jugé nécessaire d'en fermer la plupart des volets (d'à peine vingt centimètres de large).

Lorsque après les mille et une manœuvres pour empêcher que le public présent manifeste visuellement sa solidarité au jeune homme, ces gendarmes ont fini par faire sortir Cédric pour l'introduire dans les bureaux du juge d'instruction, les menottes à ses poignets d'ajustement de broches (par suite des interventions chirurgicales), nombreux sont ceux qui sont restés hébétés, consternés ou qui ont éclaté en sanglots ; tellement la scène avait quelque chose de macabre : un moineau groggy par les médicaments qu'il prenait, mais aussi et surtout par la chaleur étouffante dans la fourgonnette... amené par des vautours repus qui donnaient jusque là, le sentiment d'être sous la menace permanente d'un cadavre de deux mètres de taille et devant peser au moins cent kilo.

Un éleveur qui aurait transporté ses animaux ce serait précipité pour les sortir du véhicule exposé au soleil et les aurait stationnés de préférence à l'ombre ; il leur aurait proposé de l'eau fraîche... Nos tristes civilisés gendarmes qui ne trouvent que barbarie chez les populations de Saint-Martin et de la Guadeloupe n'ont pas eu ce réflexe élémentaire que tout humain bien constitué aurait eu vis-à-vis de n'importe quel vivant (animal ou végétal).

Ainsi ne font pas les gendarmes de Saint-Martin ! Ils en ont le droit semble-t-il. Dès lors qu'ils peuvent justifier leur pratique par "la menace" que constituait le moineau de prévenu nommé Cédric Annicette...

Au terme de la demi-journée d'audition par le juge d'instruction, Cédric, assisté de Me Alain Manville, a été mis en examen pour :

1. *"Homicide involontaire par manquement d'un libéré à une obligation de prudence ou de sécurité, excès de vitesse, dépassement dangereux, défaut de maîtrise, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, défaut de certificat d'immatriculation, mise en circulation d'un véhicule non réceptionné ou non conforme à un type réceptionné"* ;
2. *"Mise en danger d'autrui et organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation"*.

En début d'après-midi, le juge des libertés et de la détention, au vu du dossier a décidé, sans avoir jugé

nÃ©cessaire le dÃ©bat contradictoire avec les deux avocats (Me A. Manville, rejoint par Me Roland Ezelin) : de "placer sous contrÃ´le judiciaire la personne mise en examen (CÃ©dric Annicette) qui sera astreinte Ã se soumettre aux obligations suivantes :

1. Ne pas se rendre Ã Saint-Martin
2. Se prÃ©senter... 2 fois par semaine Ã la Brigade de gendarmerie..."
3. Etc.

Par le JT de 19:30 du vendredi 14 avril de RFO, l'avocat de la veuve Clin ne s'est pas gÃ©nÃ© de juger "d'indÃ©cent" la mise en libertÃ© retenue le procureur de la RÃ©publique. Le lendemain, on apprenait que le parquet a fait appel de la dÃ©cision du juge des libertÃ©s et de la dÃ©tention.

Les mobiles politiques de cet appel ne font pas l'ombre d'un doute : comme au lendemain de l'accident, comme au dÃ©but de la cabale qui voulait faire passer un accident de la circulation pour un "assassinat raciste", satisfaire les exigences de l'Association de dÃ©fense des droits des militaires, singuliÃ¨rement ceux de Saint-Martin qui n'entendent pas que la faute de leur collÃ¨gue, le gendarme Clin, soit reconnue comme telle. Il leur faut un bouc Ã©missaire.

Le 09 mars, c'Ã©tait Romanus Dariah que le juge des libertÃ©s et de la dÃ©tention a dÃ© » laisser en libertÃ© sous contrÃ´le judiciaire. Le 13 avril, c'est au tour de CÃ©dric Annicette, laissÃ© lui aussi en libertÃ© sous contrÃ´le judiciaire. Comme dit l'avocat de la veuve Clin, "les militaires ne se laisseront pas faire" (!!!!)